



Présentation des dossiers prioritaires en 2018

Conférence de presse

30 janvier 2018



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale

1. Assurance dépendance (1)



Une réforme majeure du 5^{ème} pilier de la sécurité sociale

- **Changements fondamentaux du système**
- Augmentation de la **flexibilité** dans la prestation des soins pour mieux répondre aux besoins individuels des personnes :
 - À domicile : suivant les besoins individuels (qui peuvent varier de jour en jour) ;
 - En établissement : suivant les compétences développées par chaque établissement.
- Amélioration de la **qualité** à plusieurs niveaux (qualifications, formation, prestations etc) avec l'introduction d'un vrai contrôle qualité
- **Coopération étroite au niveau technique** entre la CNS, l'AEC et la COPAS

1. Assurance dépendance (2)



Une réforme majeure du 5^{ème} pilier de la sécurité sociale

- **Les activités de garde (à domicile ou en foyer) :**
 - Assurer la sécurité de la personne dépendante ;
 - Éviter son isolement social nuisible ;
 - Assurer le répit de l'aidant.

- **Un nouveau cadre intégré :**
 - 3 heures de tâches domestiques (courses-achats pour le bénéficiaire, entretien ménage, etc.) ;
 - Possibilité d'avoir 7 heures (majoration possible à 14 heures) de garde individuelle à domicile suivant le besoin de la bénéficiaire ;
 - Ou bien possibilité d'avoir jusqu'à 40 heures en groupe pouvant être substituées par 10 heures individuelles (à convenir par le bénéficiaire avec le prestataire).

1. Assurance dépendance (3)



Une réforme majeure du 5^{ème} pilier de la sécurité sociale

- Le **nombre d'heures indiqué** est un nombre **effectif** : le trajet et transport sont pris en charge à part ;
- Les **augmentations des prix de pension** effectués par certains prestataires ne sont pas dues à la réforme ;
- Les **prestataires n'ont à ce jour pas de pertes** (possibilité d'avoir recours à des mécanismes appropriés si nécessaire) ;
- **Concertation MSS, COPAS et syndicats :**
 - Concertation régulière sur certains points essentiels avant l'entrée en vigueur ;
 - Assurer un suivi à haut niveau de la mise en œuvre de la réforme ;
 - Analyse technique commune de manière régulière ;
 - Mise en œuvre des ressources nécessaires pour assurer une bonne transition du personnel vers le régime réformé.

1. Assurance dépendance (4)



Une réforme majeure du 5^{ème} pilier de la sécurité sociale

- **Nombreux retours positifs** au niveau de l'administration (prestataires et bénéficiaires) :
 - Partage des prestations en nature/en espèces : simplification pour les prestataires et pour les bénéficiaires (décisions sont prises au niveau de l'administration) ;
 - Beaucoup d'efforts ont été portés sur l'amélioration de la qualité (qualifications personnel, prise en charge, formations) ;
 - Prévu de réaliser une enquête satisfaction courant de l'année.

2. Mise en œuvre des CCT



Le gouvernement a tenu ses engagements financiers

- Prise en compte de la **revalorisation des carrières de l'ordre de 10%** au niveau des secteurs hospitalier (FHL) et des aides et des soins (SAS) ;
- **FHL** : adaptation de l'enveloppe budgétaire globale a été adaptée début janvier 2018 ;
- **SAS** : adaptations de la valeur monétaire mais aussi de la lettre-clé (notamment actes infirmiers + 10,7%).

3. Réforme de la gouvernance



Le gouvernement a tenu ses engagements financiers

- Dépôt du projet de loi le 20 juin 2016
- Objectifs :
 - Moderniser le cadre de gouvernance de la sécurité sociale au niveau de la tutelle et au niveau des institutions ;
 - Mieux définir les missions des différents organes.
- Les travaux au sein de la commission parlementaire seront repris après l'avis complémentaire du Conseil d'état ;
- Présentation du **nouvel outil informatique** pour accès aux micro-données emploi et sécurité sociale (anonymisées) : conférence de presse le 6 février 2018.

4. Réforme des mutuelles



Modernisation du cadre légal

- Dépôt du projet de loi le 8 septembre 2016
- Objectifs :
 - Moderniser le cadre légal des mutuelles datant de 1961 ;
 - Simplification des missions et ouverture dans l'esprit de la mutualisation des risques encourus par les personnes visées ;
 - Consolidation de l'objectif principal des mutuelles : solidarité collective (sans motivation de profit).
- Les travaux au sein de la commission parlementaire seront entamés prochainement.

5. Réforme des régimes PenCom



Transposition d'une directive et adaptation du cadre législatif

- Dépôt du projet de loi le 7 mars 2017
- Objectifs :
 - Transposition directive 2014/50/UE du 16 avril 2014 relative aux prescriptions minimales visant à accroître la mobilité des travailleurs entre les Etats membres en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire ;
 - Répondre aux besoins spécifiques de certains secteurs (indépendants...) ;
 - Rendre le secteur des pensions complémentaires plus attractif pour le développement économique du pays.
- Les travaux au sein de la commission parlementaire seront entamés prochainement.

6. Fonds de compensation (1)



*Efforts continus pour développer une politique
d'investissement socialement responsable et soutenable*

- Échanges étroites avec les ministères concernés ;
- **Dialogue régulier** avec les organisations non gouvernementales;
- Le FdC a une **politique de transparence** : publication l'entièreté des portefeuilles (actif et passif), différents rapports, etc ;
- Introduction en 2011 d'une **liste d'exclusion** (contrôle par la société scandinave GES) ;
- Un **compartiment** avec des critères exclusifs **ESG** a reçu le **label LuxFlag** en 2015 ;
- Introduction de **critères ESG** au niveau de la **sélection des gestionnaires** des fonds actifs ;

6. Fonds de compensation (2)



*Efforts continus pour développer une politique
d'investissement socialement responsable et soutenable*

- Établissement de **nouveaux compartiments** à « impact positif »:
 - Un compartiment exclusivement « Green bonds » ;
 - Un compartiment ciblant les investissements axés sur les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies et de l'accord de Paris sur le climat (COP 21).
- Développement de **l'investissement dans l'immobilier** d'habitation luxembourgeois à **coût modéré** ;
- **Développement continu** d'une politique d'investissement socialement responsable et promouvant le développement durable.

7. Assurance maladie



Améliorations de la prise en charge et introduction de nouvelles prestations

- Améliorations retenues par le comité quadripartite du 18 octobre 2017 :
 - Réduction des dépenses incombant aux familles (prise en charge à 100% pour les enfants âgés de moins de 18 ans) ;
 - Considération des pathologies lourdes et chroniques dans le contexte des remboursements ;
 - Modernisation des standards de prise en charge.
- Ces améliorations sont venu compléter des améliorations déjà retenues le 26 octobre 2016.



Réduction du temps d'attente

- Proposition tablée : 4 IRM pour réduire considérablement les délais d'attente ;
- **La proposition pour l'enveloppe budgétaire globale 2019-2020** (à fixer par le Conseil de gouvernement avant le 1er octobre 2018) inclura une enveloppe spécifique pour **4 IRM**.



Une plus value pour les assurés

- Généralisation du système = réelle plus-value pour les assurés et simplification administrative ;
- Pétition n° 922 :
 - 7300 signatures électroniques en date du 29 janvier ;
 - débat à la Chambre le 26 février 2018.



Accord de principe trouvé avec l'UEL et l'OGBL

- **Introduction d'un mécanisme permettant d'aller au-delà de cette limite** en cas de fait médical nouveau dûment avéré et documenté, et se situant à l'issue d'une ou de plusieurs pathologies, sur appréciation par le Contrôle médical de la sécurité sociale ;
- **Dépassement** de la limite des 52 semaines pourra aller jusqu'à **26 semaines** ;
- Dépassement de la limite sera à réaliser après que **l'employeur** ait été **demandé en son avis**.

11. Reprise progressive de travail



Réforme du mi-temps thérapeutique (MTT)

- **Objectif** : faciliter la réintégration dans son emploi après une période de maladie prolongée ;
- **Maintien des indemnités pécuniaires** d'assurance maladie dans leur totalité lors d'une reprise progressive par l'assuré ;
- **Nécessité d'un accord et de l'assuré et de l'employeur** pour qu'une reprise progressive puisse avoir lieu ;
- **Introduction d'une flexibilité** en ce qui concerne le taux de reprise avec 25%, 50% ou 75% ;
- **Intégration d'une souplesse supplémentaire** en ce qui concerne la durée de la reprise progressive.



mss.public.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale